



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques  
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 31 MAI 2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**de la société EURENCO située à SORGUES de respecter  
les dispositions de l'article 4 de  
l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 août 2016**

**LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'Environnement et notamment son article L 171-8 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. Bernard GONZALEZ ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1994 portant autorisation d'exploitation des installations de la SNPE à SORGUES modifié par les arrêtés préfectoraux des 7 août 1997, 19 janvier 2001, 28 mars 2002, 14 avril 2003, 24 mai 2004, 13 octobre 2004, 11 avril 2005, 12 décembre 2005, 5 décembre 2006, 24 janvier 2013, 5 août 2013, 14 août 2013, 26 novembre 2014, 5 août 2015 et 31 août 2016 et les arrêtés pris pour leur application ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** le rapport du 11 mai 2017 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la société EURENCO n'a pas remis l'étude de risque sanitaire du secteur 320 en tenant compte des quantités fabriquées en 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi la société EURENCO ne respecte pas l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 août 2016 augmentant le délai pour le traitement des vapeurs nitreuses au secteur 320 ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

**APRÈS** communication du rapport de l'inspection des installations classées le 11 mai 2017, à la société EURENCO ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

La société EURENCO, ci-après nommée exploitant, sise 1928 route d'Avignon à SORGUES (84700) est mise en demeure, avant le 31 juillet 2017, de respecter l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 août 2016 sus-visé, en mettant à jour l'étude de risque sanitaire du secteur 320.

### **ARTICLE 2**

Les frais engendrés par l'application des dispositions de l'article 1 sont à la charge de la société EURENCO.

### **ARTICLE 3**

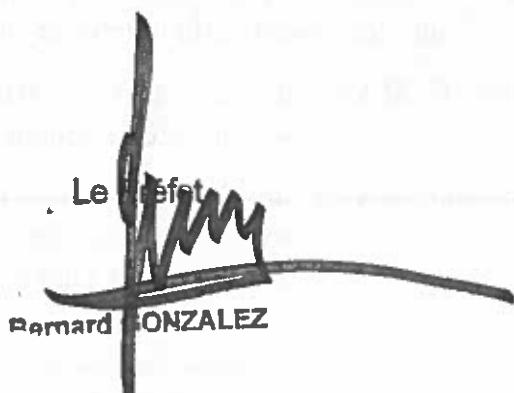
Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des poursuites pénales encourues, des sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4**

Les délais et voies de recours sont rappelés en annexe 0 du présent arrêté.

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de Sorgues, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.



Le préfet  
Bernard GONZALEZ